

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL509

présenté par
M. Acquaviva, M. Molac et M. Castellani

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 67 par les mots :

« et les représentants au Parlement européen élus en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'activation à distance d'un appareil électronique, à l'insu et sans le contentement de son propriétaire, dans le but de le géolocaliser et de capter des images et des sons est une nouvelle atteinte disproportionnée aux libertés publiques.

A défaut de supprimer le dispositif, cet amendement vise à ajouter une nouvelle garantie, en plus de l'impossibilité d'activer à distance les appareils des députés et sénateurs, il est proposé de protéger également les appareils des députés européens élus en France.